

L'an deux mil quinze le vingt huit septembre à vingt heures

Le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 22 septembre 2015**

Etaient présents :

Mesdames NICOLAS Armelle - DEVERNAY Florence - AUFFRET Solen - BARGUIL Betty - LE STUNFF Catherine
RIO Marie-Pierre - LE NOZAHIC Bruno - PERENNEC Colette - GUYONVARCH Françoise - HOREL Nathalie
*LE BOUILLE Laurence - ROSIN Murielle - LE GARREC Virginie - LE TOULLEC Catherine - CHAULOUX Francette
HAURANT Annick.

Messieurs BENOIT Christophe - LABESSE Jean-Michel - LÉAUTE Jean-Marc - LE RAY Bertrand
NICOL Raymond - LEVEN Jacques - LÉCHARD Maurice - LE SÉNÉCHAL Serge - LE TOUZO Thierry
*LARVOR Erwan - LE BOURDONNEC Christian - LE BOURLOUT Pascal - PÉRAN Yves.

*Madame Laurence LE BOUILLE est arrivée après le vote du bordereau 1

*Monsieur Erwan LARVOR est sorti de la salle lors du vote du bordereau 14

Absent excusé ayant donné un pouvoir : Monsieur LE NOZAHIC Bruno

Absent :

Monsieur Bertrand LE RAY a été élu secrétaire.

A Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Bertrand LE RAY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B Approbation du compte-rendu de la séance du 6 juillet 2015

Le compte-rendu de la séance du 6 juillet 2015 est **approuvé à l'unanimité**

✂ ✂ ✂ ✂

C Dossiers :

1. PERSONNEL Modification du tableau des emplois permanents – suppression – création

Madame le MAIRE rappelle au conseil municipal qu'un poste d'Assistant territorial d'Enseignement Artistique à temps non complet de 10 heures hebdomadaires a été créé lors de la séance de conseil du 06 juillet 2015.

La nomination de l'agent recruté à ce poste se fait par mutation, sur le grade d'origine de l'agent soit Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

Il y a donc lieu d'adapter le tableau des emplois à cette nécessité, en :

- **Supprimant** le poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique
- Pour le remplacer par la **création** d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet de 10 heures hebdomadaires.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces modifications du tableau des emplois permanents.

✂ ✂ ✂ ✂

Délibération adoptée à l'unanimité (28 POUR)

✂ ✂ ✂ ✂

Entrée de Madame Laurence Le Bouille en séance

2. PERSONNEL Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire
Madame Le Maire au regard des textes suivants :

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 ;

VU la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010 ;

CONSIDERANT QU'il est indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour animer la garderie périscolaire du mercredi midi après la classe ;

CONSIDERANT QUE cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal ;

CONSIDERANT QUE pour la rémunération, les textes en vigueur précisent les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal ;

CONSIDERANT QUE, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1 % solidarité et RAFFP ;

Madame le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Sur proposition du bureau Municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **AUTORISE** le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches de surveillance de garderie périscolaire,
- **DETERMINE** le temps nécessaire à cette activité accessoire à 1 H 15 par semaine,
- **DIT QUE** l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée selon le grade de l'intéressé et au taux horaire «surveillance» du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget communal.

§ § § §

Monsieur Péran est interpellé par ce bordereau et le manque de définition de la mission de ce fonctionnaire : activité accessoire ? Surveillance de garderie ? Animation de temps périscolaire ? Ni la mission, ni le salaire, ni la date de début ne sont précisés.

Monsieur Péran rappelle que certains agents municipaux du service concerné ont vu leur temps d'activité diminué à la rentrée et regrette que ce sujet n'est pas été évoqué en Commission alors que celle-ci a eu lieu. Ainsi, c'est avec la convocation au Conseil Municipal que les élus de l'opposition ont découvert ce bordereau.

Monsieur Benoit répond que ce dispositif concerne la garderie du mercredi midi de 12h à 13h à Penquësten. L'année dernière le problème suivant était récurrent avec un animateur qui se déplaçait sur place alors qu'il n'y avait pas d'enfant à garder. Ce déplacement était donc inutile. De plus le coût horaire de l'enseignant sur cette activité accessoire est de 11,66 €/h contre 15,12€/h pour un animateur.

Madame Le Maire précise que les dispositions statutaires permettent cette activité et que l'enseignante sur place s'est proposée car la présence d'enfants le mercredi midi était très aléatoire. L'animateur était de plus attendu en Centre de loisirs dans le cadre de ses réelles missions d'animateur.

Monsieur Benoit rappelle que depuis la rentrée sur les 3 premiers mercredi, entre 1 et 0 enfant profitait de la garderie le mercredi midi.

Monsieur Le Bourdonnec précise que la position des élus de l'opposition ne concerne pas le bien-fondé appris aujourd'hui en séance et regrette la dépense de temps et d'énergie sur ce sujet alors qu'il aurait été préférable d'informer les élus de l'opposition avec ces éléments avant la séance.

Monsieur Péran insiste sur la tenue de la commission où un tel sujet n'a pas été évoqué.

Madame Le Toullec considère que cela aurait dû être mieux indiqué dans le bordereau.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Abstention)

§ § § §

3. FINANCES Admission en non-valeur

Madame Le Maire donne lecture à l'assemblée de l'état certifié du Receveur Municipal des produits irrécouvrables sur le budget de l'exercice 2014.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que le Receveur Municipal justifie conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit dans l'impossibilité d'en exercer utilement, par la suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigences des débiteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame Le Maire à admettre en non-valeur sur le budget 2015 de la Ville :

- la somme de **68.02 €** à l'article 6541

♣ ♣ ♣ ♣

Délibération adoptée à l'unanimité

♣ ♣ ♣ ♣

4. FINANCES Autorisation de signature d'un bail commercial avec la société Pech'alu

Par délibération du conseil municipal du 11 avril 2014, le Conseil Municipal avait délégué le pouvoir au Maire pour accomplir des actes de gestion courants définis à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, Madame le Maire était autorisée à f) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

La société Pech'alu, locataire par bail commercial arrivé à échéance et dont le bail était tacitement prolongé, a demandé le renouvellement de ce bail.

Le bail commercial, qui a vocation à se renouveler statutairement au bout de 9 ans pour une durée contractuellement indéterminée pourrait excéder la durée de 12 ans.

Aussi, sur proposition du bureau municipal, le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'autoriser Madame le Maire à signer ce renouvellement de bail commercial dont le projet est joint à la présente délibération.

♣ ♣ ♣ ♣

En introduction, Madame Le Maire rappelle que l'orientation sur ce secteur a évolué depuis le nouveau mandat.

Le bail de 2005 précédemment signé ne prévoyait pas de révision du prix du loyer. Celui-ci est donc resté figé pendant 10 ans.

Dans le nouveau bail proposé, le loyer a été réévalué en appliquant l'évolution de l'indice INSEE de la construction soit une augmentation de +28,5% pour passer d'un loyer annuel de 96 000 euros à un loyer annuel de 123 600 euros.

Comme la durée d'un bail commercial peut dépasser les 12 ans, Madame Le Maire n'est pas autorisée par le conseil municipal a signé un tel document.

Ainsi, l'approbation de ce bordereau lui permettrait de signer ce nouveau bail avec Pech'alu International.

Monseur Péran demande si la surface est identique. Madame Le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Péran souhaite savoir qui réalisera l'état des lieux et ce qu'il est entendu par « propre gardiennage » (allusion au type chien mordeur)

Madame le Maire répond que l'état des lieux sera fait par les services municipaux et qu'elle ne souhaite pas rentrer dans les considérations sur le gardiennage.

Délibération adoptée à l'unanimité

♣ ♣ ♣ ♣

5. FINANCES Redevance Occupation Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2015

Conformément aux articles L. 2334-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le concessionnaire, en l'occurrence GRDF, est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

$RODP = (0.035€ \times L) + 100€$, où L, est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal. Ce calcul est actualisé par application du dernier indice ING connu au 1^{er} janvier 2015. D'où le coefficient à appliquer au résultat de la formule du décret : 1,16 pour 2015

Pour Inzinac Lochrist la valeur de la RODP est donc de : $[(20991 \times 0.035) + 100€] \times 1.16$

Selon l'inventaire communiqué par GRDF au 31 juillet 2015 la longueur totale de canalisations est fixée à 23 735 mètres dont 20 991 mètres en domaine public communal. Le plafond de la redevance due au titre de l'année 2015 s'établit pour la commune à 968 €.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel par application du taux de 100% par rapport au plafond de 0.035€/mètre de canalisation prévu au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 et sur la base des éléments de calcul suivants :

$PR = [(0.035€ \times L) + 100€] \times \text{indice ING actualisé}$, où PR représente le plafond de redevance, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe et l'indice ING représente l'indice d'actualisation de l'année civile en cours.

Article 2 : Dit que ce montant sera revalorisé chaque année par l'actualisation de la longueur du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal et sur la base de l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué dans les textes régissant cette redevance.

Article 3 : De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine publique (RODP) pour l'année 2015 à 968 €.

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires au recouvrement de cette redevance.

§ § § §

Monsieur Le Bourlout souhaite avoir des informations sur le projet de passage de canalisation de Gaz au nord de la commune et qui avait fait l'objet d'une enquête publique.

Madame le Maire répond qu'elle ne dispose pas de nouvelles informations sur le début des travaux.

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

6. FINANCES Convention portant autorisation d'occupation temporaire avec FPS Towers délibération modificative

Lors du Conseil Municipal du 16 février 2015 la proposition de transfert d'une convention établie entre la commune d'INZINZAC-LOCHRIST et BOUYGUES TÉLÉCOM vers FPS Towers concernant l'installation d'équipement de téléphonie et de télécommunication électronique a été proposée et retenue. S'agissant d'un transfert de convention, in extenso, cet acte porte de fait sur les effets et les obligations, il ne peut donner lieu, pour cette occasion, à la révision des termes initiaux dont les délais et le montant de la redevance annuelle. Les modalités financières ne peuvent donc pas être modifiées et doivent être rappelées. La révision du montant de la redevance d'occupation sera alors révisée, de plein droit par le bailleur, au terme de l'accord si FPS Towers sollicite un renouvellement. Sur la base de ces considérations il convient de modifier la précédente délibération par celle proposée ci-après.

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Postes et des Télécommunications Electroniques,

Considérant les effets induits par la reprise des infrastructures passives de Bouygues télécom, opérateur de téléphonie, par l'entreprise FPS Towers, sur le site du Mané Bras sur une parcelle appartenant à la commune et cadastrée AE n° 256 pour une contenance de 150 m² environ,

Considérant que la raison sociale de FPS Towers n'intègre pas les responsabilités et compétences telles que définies à l'article L33-1 du Code des postes et des communications électroniques et qu'il y a lieu pour les parties liées à la convention de rechercher une mise en conformité.

Arrête ce qui suit :

Article 1 : décide d'adopter les termes de la convention proposée,

Article 2 : autorise Madame le Maire à signer le contrat de bail avec FPS Towers pour l'installation des équipements techniques de communications électroniques et équipements radioélectriques,

Article 3 : fixe la durée du contrat à 12 ans, pour un montant annuel de 2842,43 euros (deux mille huit cent quarante-deux euros et quarante-trois centimes) avec une revalorisation de 1,5% à compter du 1^{er} janvier 2015 et à chaque échéance annuelle du contrat.

§ § § §

Madame Le Maire précise que lors d'un transfert de convention d'une entité à une autre les termes de la convention ne peuvent être modifiés.

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

7. FINANCES - Subventions Demande d'aide auprès de l'ADEME dans le cadre de la réhabilitation de la Base Nautique.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la préparation de l'appel à projet bâtiments performants de l'ADEME et de la Région Bretagne session 2015, l'ADEME a sollicité Lorient Agglomération pour un recensement des collectivités qui projettent de réaliser des bâtiments dont les performances pourraient s'inscrire dans les limites suivantes :

Pour les bâtiments neufs :

Performance en m ² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON) ou en SHON Réglementation Thermique (SHONRT)	Consommation en énergie primaire (Cep)	Besoin maximal en chauffage en énergie finale et en m ²
Logements	44 KWhep/m ² /an (*)	15 KWh/m ²
Tertiaire	RT 2012-20% Ou RT 2005-60%	20 KWh/m ² (25KWh/m ² pour locaux à occupation continue)

Pour la rénovation :

Performance en m ² de SHON ou de SHONRT	Cep / SHONRT en secteur résidentiel	Cep / SHONRT en secteur tertiaire
Catégorie BBC	88 KWhep/m ² /an (*)	RTex-40%
Catégorie BBC+	70 KWep/m ² /an (*)	RTex-50% et division par 4 du Cep avant travaux

(*) Le kWhep (kilowatt/heure d'énergie primaire) est l'unité de mesure utilisée dans la réglementation thermique ou lors d'un diagnostic de performance énergétique. Contrairement au kWh électrique facturé, le kWhep tient compte de l'énergie nécessaire à la production et au transport de l'électricité. Par convention, 1 kWh facturé par le fournisseur d'électricité correspond à 2,58 kWhep. Ce coefficient varie selon le pays et selon le mode de production de l'électricité. Cet indicateur doit être pris en compte puisqu'il signifie que lorsque la RT 2012 exige une consommation maximale de 50kWhep/m²/an, il s'agit en réalité d'une consommation de 19 kWh/m²/an d'électricité facturée. Pour le gaz, le fioul et le bois, ce coefficient est égal à 1.

Les collectivités lauréates bénéficieront, dans ce cadre, de subventions pour financer l'investissement d'opération sur des constructions neuves ou des projets de réhabilitation.

La restructuration des locaux de la base nautique s'inscrit dans cette démarche avec une recherche affirmée par la collectivité d'une maîtrise des consommations d'énergie et des fluides à travers le projet qui sera proposé par une équipe de maîtrise d'œuvre. A ce titre il est de l'intérêt de la commune de solliciter cette aide de l'ADEME associée à la Région Bretagne et de déposer un dossier de demande via les services de Lorient Agglomération pour prendre rang.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver le principe d'une demande d'aide auprès de l'ADEME et la Région Bretagne au titre de l'appel à projet bâtiments performants pour les travaux à venir dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de la base nautique communale ;

Article 2 : Dit que le projet de réhabilitation des locaux de la Base Nautique intégrera les critères d'éligibilité pour l'obtention de la subvention prévue selon les critères de consommation en kWh/m²/an.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à établir les démarches nécessaires auprès de Lorient Agglomération pour s'inscrire et prendre rang parmi les collectivités sollicitant ce dispositif.

§ § § §

Monsieur Le Bourdonnec intervient pour préciser que les élus de l'opposition sont favorables à tout apport extérieur de financement.

Toutefois, il s'interroge sur le projet porté par la mairie, par l'association ? La concertation a-t-elle eu lieu ? Quelles sont les différentes phases de mise en place retenues ?

Madame le Maire rappelle que 2 subventions ont déjà été obtenues sur ce projet (réserve parlementaire et conseil départemental). La recherche de financement dans un cadre budgétaire contraint est importante.

Le projet d'aménagement de la rue du Blavet (dont les travaux sur réseaux vont bientôt débiter) a permis une large concertation des riverains et des acteurs locaux. Le projet s'est construit avec les utilisateurs du projet.

Monsieur Le Bourdonnec revient sur la base nautique et souhaite connaître le chiffrage.

Madame le Maire répond que le chiffrage n'est pas finalisé mais pour l'aide de l'ademe, il faut prendre rang.

Monsieur Le Bourdonnec souhaite une vigilance dans l'approche : ce ne sont pas les financements qui conditionnent les projets mais bien un projet réfléchi et construit pour lequel on recherche un financement.

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

8. AMENAGEMENT Dénomination des rues du Quartier de Pen Er Prat

Le quartier de Pen er Prat va recevoir très prochainement ses premières habitations et par conséquent, de nouveaux résidents. Il convient donc d'attribuer des noms de rues et place pour ce secteur urbanisé.

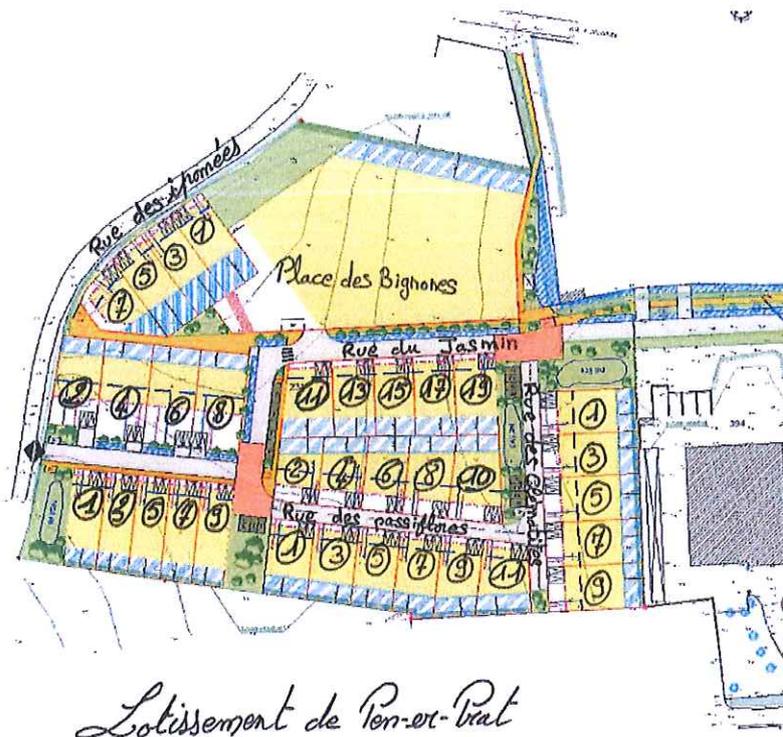
Sur proposition du bureau municipal, de la commission n°2 : Travaux, Urbanisme, Aménagement, Environnement du 10 septembre 2015 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Considérant qu'il y a lieu de donner des dénominations de rues au nouveau quartier de Pen-er-Prat.

Approuve la dénomination des noms de rue ci-après proposée et selon les dispositions qui figurent au plan joint :

- Rue du jasmin
- Rue des clématites
- Place des bignones
- Rue des passiflores
- Rue des ipomées



§ § § §

Madame Le Maire précise que les noms proposés sont des plantes grimpantes.

Monsieur le Bourdonnec considère que l'exercice des dénominations de rues n'est pas anodin ni futile.

Pour une municipalité qui se réclame citoyenne, cela devrait faire l'objet d'une consultation auprès des habitants. Il est dommage d'aller sur des plantes quand certaines personnalités nécessiteraient d'être reconnues au travers d'une dénomination de rue.

Madame Le Maire rappelle que dans le mandat précédent cela avait été demandé.

Monsieur Pérán souligne que cela avait été entendu avec les dénominations rue Germaine Tillion, place François Mitterrand,...

Madame Le Maire rappelle que ce bordereau a été vu en commission. Certains futurs habitants de ce quartier avaient besoin d'une dénomination de rue pour pouvoir assurer leur bien en cours de construction.

Madame Le Maire annonce que les futures dénominations feront l'objet d'une démarche citoyenne, en amont si cela est possible de saisir les futurs habitants, au travers d'une démarche participative et citoyenne pour co-construire les noms de rues.

Monsieur Le Bourdonnec remercie Madame Le Maire d'aller dans le sens des élus de l'opposition.

Monsieur Benoît souligne que c'est le sens de tout le monde et non pas que de l'opposition.

Madame Haurant préfère que ce soit des noms de personnes plutôt que de fleurs qui soient proposés.

Madame Chauloux confirme qu'en commission avait été évoqué de donner des noms de femme.

Monsieur Léauté souligne que lors de la commission, il n'y avait pas de désaccord sur ce bordereau.

Madame Le Maire précise qu'elle a déjà une liste d'hommes et de femmes qui ont porté la collectivité, l'histoire du territoire.

Madame Barguil rappelle que lors du précédent mandat, un nom de femme avait été évoqué et non retenu et que dans ce nouveau mandat, ce nom serait attribué.

Madame Le Maire conclut en disant que l'on va regarder ensemble dans la même direction pour les prochaines propositions.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Contre)

§ § § §

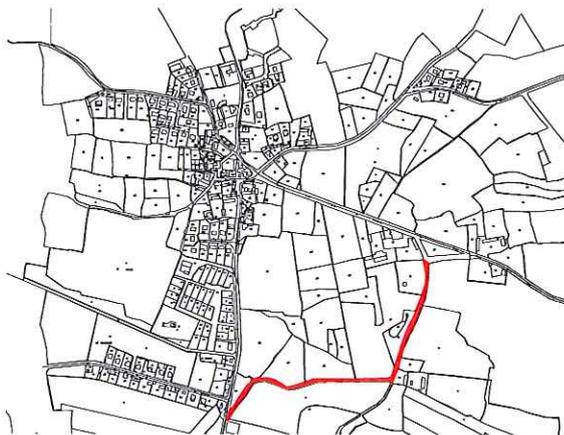
9. AMENAGEMENT Dénomination chemin communal « Jean Guillou »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2212-2 et L 2213-1

Considérant la demande formulée par Monsieur Claude Le Vély de nommer un chemin de Penquesten : Allée Jean Guillou (Jean Guillou (1900-1995) sabotier à Penquesten, employé de la mairie d'Inzinzac-Lochrist en tant que cantonnier, figure remarquable et reconnue localement),

Sur proposition du bureau municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De nommer « allée Jean Guillou », le chemin rural 50 entre le tronçon reliant la RD 23 du Pontoir à la voie communale au niveau de Keryvon.



§ § § §

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

10. AMENAGEMENT Convention de partenariat à passer avec GRDF pour le projet de compteurs gaz communicants.

Madame le Maire informe que depuis plusieurs années, les attentes des clients de GrDF dont de nombreux administrés d'Inzinzac-Lochrist, s'expriment en faveur d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations ainsi qu'une mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Pour répondre à ce besoin GrDF se propose de développer la mise en place de compteur communicant. La commission de régulation de l'énergie (CRE) ainsi que le Ministère des Finances, le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ont donné leur accord de principe au lancement de ce projet.

GrDF procède donc actuellement au renouvellement des compteurs gaz par des compteurs évolués baptisés « GAZPAR ». Ce développement de nouveaux compteurs sur la commune suppose la mise en place de « concentrateurs » sur des bâtiments capables de les héberger. Ces concentrateurs sont des dispositifs relais entre l'ensemble des compteurs individuels et la plateforme de GRDF. Cette collecte d'information représente moins de deux secondes par jour.

Pour mener à bien cette démarche, GrDF se propose d'installer des concentrateurs sur les sites communaux décrits dans le tableau ci-après .

Lieux	équipements	adresses
Inzinzac	Église	Place Charles De Gaulle
Inzinzac	Mairie	Place Charles De Gaulle
Inzinzac	Ateliers communaux	Rue des Anciens Combattants
Lochrist	Gymnase	Rue Édouard Herriot
Lochrist	Vestiaires stade du Mané Bras	Rue du Bois
Lochrist	Éco musée	Mail François Giovannelli
Lochrist	Théâtre du Blavet	Place François Mitterrand

Pour chaque installation, la convention prévue sur une durée de vingt ans, prend en compte les coûts de fonctionnement pour l'alimentation électrique de ces concentrateurs. Cette charge est évaluée à 50 euros H.T. par an et par site et sera versée par GrDF sous forme d'une redevance. Une actualisation annuelle est prévue et les charges inhérentes au fonctionnement et assurances du dispositif est entièrement à la charge de l'opérateur. En contrepartie, la commune s'engage à faciliter l'accès aux sites pour la maintenance ou la réparation des concentrateurs. Ce nouveau dispositif représente un réel progrès mis à la disposition des administrés et participe à une pédagogie sur le concept de la maîtrise d'énergie par une action individualisée et citoyenne.

Sur proposition du bureau municipal, de la commission n°2 : Travaux, Urbanisme, Aménagement, Environnement du 10 septembre 2015 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver le principe de déploiement du dispositif GAZPAR préconisé sur le territoire communal par GrDF

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer la convention à conclure avec GrDF, telle qu'annexée à la présente délibération, prévoyant notamment le déploiement des concentrateurs du dispositif GAZPAR sur les bâtiments communaux listé ici -dessus.

§ § § §

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

11. AMENAGEMENT / TRAVAUX Affouage sur pied sur la parcelle boisée communale AK n°19 Campagne 2015 / 2016

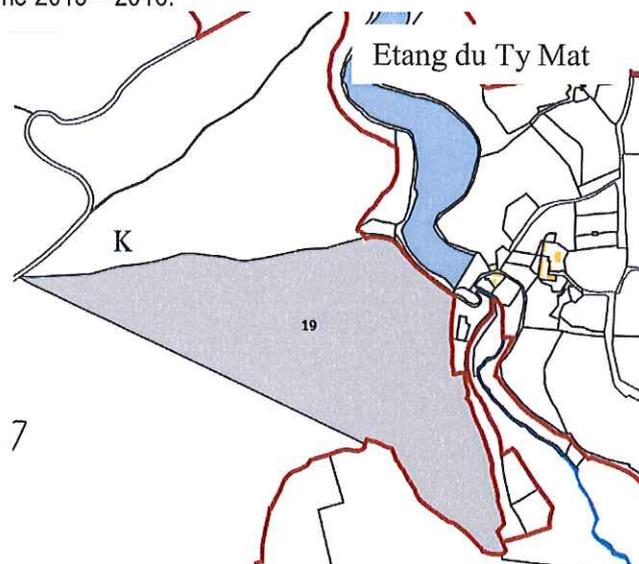
Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Office National des Forêts (ONF) propose, en forêt communale d'Inzinac-Lochrist, une coupe d'éclaircie de chêne rouge d'Amérique sur la parcelle cadastrée section AK n°19 d'une superficie de 2,35 ha. Cette campagne sera intégrée dans le cadre de l'affouage 2015-2016.

Sur proposition du bureau municipal, de la commission n°2 : Travaux, Urbanisme, Aménagement, Environnement du 10 septembre 2015 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : De demander aux services de l'Office Nationale des Forêts d'effectuer le martelage de la parcelle n° 19, section K, en forêt domaniale d'Inzinac-Lochrist ;

Article 2 : De proposer les bois martelés à la vente en adjudication ou en appel d'offre sous la forme de vente de bois en bloc et sur pied ;

Article 3 : Dit que cette opération menée avec l'appui de l'ONF s'inscrit dans le principe de l'affouage mis en place sur la commune, pour la campagne 2015 - 2016.



§ § § §

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

12. AMENAGEMENT / TRAVAUX Affouage sur pied sur les parcelles boisées communales YA N°14, N°649 ET N° 560 Campagne 2015 / 2016

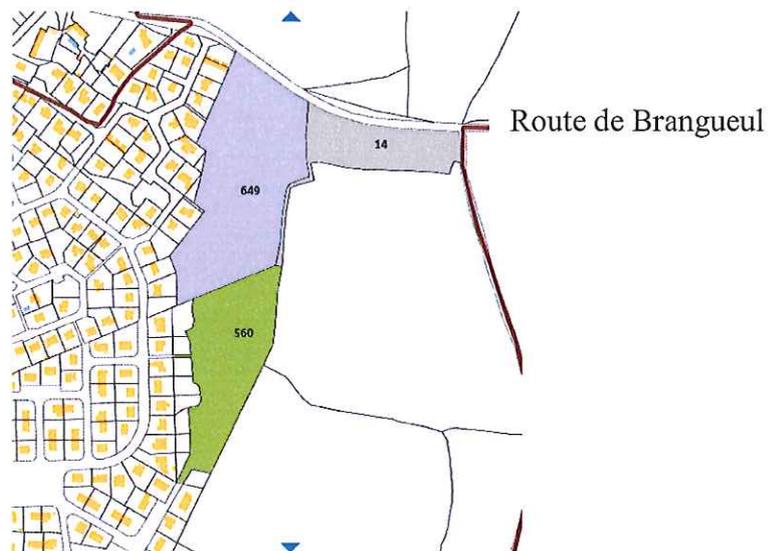
Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Office National des Forêts (ONF) propose, en forêt communale d'Inzinzac-Lochrist, une coupe d'éclaircie dans les feuillus-résineux sur les parcelles cadastrées section YA n°14, n°649 et n°560 d'une superficie de 4,18 ha. Cette campagne sera intégrée dans le cadre de l'affouage 2015 – 2016.

Sur proposition du bureau municipal, de la commission n°2: Travaux, Urbanisme, Aménagement, Environnement du 10 septembre 2015 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : De demander aux services de l'Office Nationale des Forêts d'effectuer le martelage des parcelles n° 14, n°649 et n°560, section YA, en forêt domaniale d'Inzinzac-Lochrist ;

Article 2 : De proposer les bois martelés à la vente en adjudication ou en appel d'offre sous la forme de vente de bois en bloc et sur pied ;

Article 3 : Dit que cette opération menée avec l'appui de l'ONF s'inscrit dans le principe de l'affouage mis en place sur la commune, pour la campagne 2015 – 2016.



Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

§ § § §

13. AMENAGEMENT / TRAVAUX Mise en place du dispositif en faveur de l'accessibilité par adoption de l'Agenda Programmé ou AD'AP

A la date 1^{er} janvier 2015 les ERP étaient supposés être rendus accessibles sur l'ensemble du territoire national, selon les dispositions prévues, entre autre, par la loi handicap de 2005. Considérant le retard pris et l'impossibilité de remplir tous les critères exigés, l'ordonnance du 26 septembre 2014 par application du dispositif d'agenda programmé ou AD'AP impose désormais à l'ensemble des propriétaires ou exploitants d'ERP, organisateurs de transport public de voyageurs ou habitations, de s'engager formellement sur un programme de travaux. Cet agenda considère trois périodes de trois ans permettant d'échelonner la réalisation des adaptations en fonction des critères financiers et de la catégorie des équipements considérés. Ainsi, tous les ERP de catégorie 5 doivent être rendus accessibles à la fin des trois années à venir. Sur la commune, les deux tiers des équipements sont de catégorie 5 et pour certains, des travaux très conséquents sont nécessaires dans le cadre de cette mise en accessibilité. Lors du dépôt de l'AD'AP de la commune, il sera demandé une dérogation sur le délai et de pouvoir étaler sur deux périodes de trois ans, soit six ans au total, la réalisation des travaux.

Cet AD'AP engage la commune sur une réalisation de travaux pour un coût estimé de 467 100,00 euros TTC selon la répartition figurant au tableau ci-après. Le dossier complet et détaillé est consultable aux Services Techniques en Mairie.

	Catégories d'équipements ERP					Nombre d'équipements par catégories	
	1	2	3	4	5		
	0	2	3	1	14		
2016	0	0,00 €	100,00 €	4 600,00 €	63 300,00 €	68 000,00 €	<i>Total par années</i>
2017	0	0,00 €	0,00 €	15 800,00 €	44 000,00 €	59 800,00 €	
2018	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	154 300,00 €	154 300,00 €	
2019	0	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	70 700,00 €	102 700,00 €	
2020	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 300,00 €	82 300,00 €	
	0,00 €	0,00 €	32 100,00 €	20 400,00 €	414 600,00 €	467 100,00 €	Montant total estimé TTC

Sur proposition du bureau municipal, de la commission n°2: Travaux, Urbanisme, Aménagement, Environnement du 10 septembre 2015 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver l'agenda programmé, ou AD'AP, pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public communaux dans les conditions de délai et d'échelonnement de dépense estimée à un total de 467 100 euros ;

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à établir les démarches nécessaires pour la mise en conformité des sites recensés à l'AD'AP.

§ § § §

En introduction, Madame Le Maire rappelle que compte-tenu de l'importance du patrimoine communal, sa complexité, sa vétusté pour certains bâtiments et au regard des travaux importants d'accessibilité à engager, il est nécessaire de demander une dérogation aux services de l'Etat avec un objectif à 2020.

Madame Chauloux souhaite évoquer son sentiment de défiance de l'équipe en place car lors de la consultation en mairie du dossier samedi matin dernier, celle-ci s'est faite sous la surveillance d'un élu.

Madame Le Maire répond qu'il ne s'agit pas de manque de confiance mais qu'il lui avait semblé nécessaire qu'en l'absence des services, un élu soit présent pour pouvoir répondre à d'éventuelles interrogations.

Madame Le Maire rappelle que les diagnostics accessibilité voirie espaces publics et bâtiments communaux avaient été réalisés sous l'ancien mandat. Les éléments étaient donc connus des anciens élus.

Madame Chauloux aurait souhaité avoir le détail des travaux envisagés.

Monsieur Léauté rappelle qu'ils ont tous été évoqués en commission. Et que les travaux à engager sont ceux qui ne l'avaient pas été jusque-là donc tous.

Madame Chauloux répond que l'ensemble des centres bourgs ont été requalifiés pour améliorer l'attractivité de la commune.

Monsieur Péran évoque le règlement intérieur et la nécessité de demander 48 heures à l'avance par écrit la possibilité de consulter les dossiers en mairie. Compte-tenu de la date de réception des convocations ce délai n'est pas tenable pour venir lorsque les services sont présents.

Madame Le Maire rappelle que la mairie ne ferme qu'à 17h45 tous les soirs. La Mairie est la maison du peuple et de la transparence

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

Monsieur Erwan Larvor sort de la salle du conseil pour le prochain bordereau à la demande de Madame le Maire.

14. AMENAGEMENT/FONCIER Achat de parcelle pour régularisation rue Pierre et Marie Curie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les consorts Le Gourriérec, propriétaires de la parcelle ZY n°110, souhaitent qu'il soit procédé à la régularisation d'une situation affectant leur propriété, du fait de l'emprise d'un tronçon de voie publique, en l'occurrence la rue Pierre et Marie CURIE sur ladite parcelle.

A ce jour, il reste confirmé que depuis la création de cette rue, aucun acte d'acquisition n'a été passé et enregistré. Le cadastre, mentionne d'ailleurs sur ses plans et dans ses registres la singularité de cette situation.

Il convient donc, dans l'intérêt des parties, de procéder à la régularisation de cette situation et de procéder à la cession de propriété par acte notarié. Dans le cadre de cette transaction, le délaissé de parcelle sur la partie Nord de la rue sera intégré. Aussi, s'agissant d'acquisition foncière réalisée par la collectivité, les services des domaines ont été interrogés et ont fourni leur évaluation établie à titre consultatif. S'agissant d'une cession à titre onéreux, les frais de bornage et d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur, à savoir la Commune d'Inzinzac-Lochrist.

Sur proposition du bureau municipal, le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Considérant l'accord intervenu entre les consorts Le Gourriérec et la Commune d'Inzinzac-Lochrist, d'acheter aux consorts Le Gourriérec une partie de la parcelle cadastrée ZY n°110 d'une contenance de 500 m² environ, telle que figurant au plan joint,

Considérant que la cession au profit de la Commune d'Inzinzac-Lochrist étant payée 12 500 Euros aux Consorts Le Gourriérec, les frais liés au transfert de propriété étant supportés par l'acquéreur,

Décide de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZY n°110 pour une contenance de 500 m² environ, rue Pierre et Marie Curie, appartenant aux Consorts Le Gourriérec, pour un montant de 12 500 Euros net vendeur.

Prend acte que les frais liés au transfert de propriété seront supportés par l'acquéreur,

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte de vente à passer chez le Notaire.



En grisé : zone à acquérir

§ § § §

Madame Le Maire précise que c'est une régularisation d'une situation anormale. La voirie publique doit revenir dans le domaine public et la famille Le Gourriérec doit arrêter de payer les taxes sur cette parcelle.

Madame le Toullec précise que ce bordereau est déjà passé il y a quelques années avec un autre montant. Les négociations avec la famille n'avaient pas abouties.

Madame Le Maire s'adresse à Madame Le Toullec et lui rappelle que l'accès à sa propriété est du domaine privé de la commune. Peut-être faudrait-il régulariser aussi la situation. Madame Le Toullec répond qu'elle n'avait pas été consultée à l'époque.

Madame Le Maire rappelle que plusieurs bordereaux de régularisation sont déjà passés et que d'autres cas sont à l'étude afin que le territoire communal ne soit plus entaché d'irrégularités.

Madame le Maire rappelle que ce sont les domaines qui évaluent le montant des parcelles et que la commune doit suivre à +/- 10% ses recommandations.

Délibération adoptée à l'unanimité (28 POUR)

§ § § §

Monsieur Erwan Larvor entre dans la salle du conseil.

15. JEUNESSE Adoption règlement intérieur Accueil de loisirs du Mané – mercredi

Afin de permettre le bon accueil des enfants au sein de l'accueil de loisirs le mercredi, un règlement intérieur a été rédigé reprenant l'ensemble des règles de vie à respecter dans cette structure ainsi que les modalités d'inscription. Ce règlement vient s'ajouter au règlement intérieur de l'accueil de loisirs du Mané pour les vacances scolaires. Ce règlement sera transmis aux familles.

Sur proposition du bureau municipal,

Après consultation de la commission 3 Enfance, Jeunesse, Social du 15 septembre 2015

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le règlement intérieur de l'accueil de loisirs du Mané pour le mercredi.

℞ ℞ ℞ ℞

Délibération adoptée à l'unanimité

℞ ℞ ℞ ℞

16. JEUNESSE Adoption règlement intérieur Espace Jeunes - vacances scolaires

Afin de permettre le bon accueil des jeunes à l'espace jeunes des Forges, un règlement intérieur a été rédigé reprenant l'ensemble des règles de vie à respecter dans cette structure ainsi que les modalités d'inscription. Ce règlement sera transmis aux familles.

Sur proposition du bureau municipal,

Après consultation de la commission 3 Enfance, Jeunesse, Social du 15 septembre 2015

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le règlement intérieur de l'espace jeunes des Forges.

℞ ℞ ℞ ℞

Délibération adoptée à l'unanimité

℞ ℞ ℞ ℞

17. JEUNESSE Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (2015/2018) – signature du contrat

Suite à la démarche de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse engagée par la commune en début d'année, un nouveau contrat a été rédigé en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan. Ce contrat d'objectifs et de cofinancement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune permettra d'accompagner le développement des services enfance et jeunesse pour la période 2015/2018.

Sur proposition du bureau municipal,

Après consultation de la commission 3 Enfance, Jeunesse, Social du 15 septembre 2015

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018.

℞ ℞ ℞ ℞

Monsieur Pérán consent que ce dossier a bien été présenté en commission mais il considère que le contrat aurait dû être joint au dossier ou à minima une synthèse des enjeux afin de veiller à l'information de la population.

Monsieur Benoit précise que ce dossier est consultable et qu'après passage en conseil, il doit suivre une série de validations avec les partenaires avant d'être définitif. De plus, le dossier a été évoqué en commission et les éléments étaient présents dans le compte-rendu.

Monsieur Le Bourdonnec précise que le sujet est la circulation de l'information et la transparence.

Délibération adoptée à l'unanimité

℞ ℞ ℞ ℞

18. JEUNESSE Renouveaulement de la convention relative à la participation de la commune d'Inzinac-Lochrist au fonctionnement du multi accueil d'Hennebont

Depuis 2005, la commune réserve des places au multi accueil d'Hennebont et ainsi offre aux familles la possibilité d'avoir le choix dans le mode de garde de leur enfant, entre un accueil collectif et un accueil au domicile d'une assistante maternelle.

La commune d'Hennebont, par délibération en date du 20 novembre 2014, a lancé une délégation de service public pour la gestion du multi accueil. A l'issue de la procédure et par délibération en date du 20 mai 2015, la commune d'Hennebont a confié la gestion de la structure à la société People and Baby. La précédente convention entre les deux communes prenant fin, il convient de renouveler ce partenariat.

La commune souhaite conserver ce partenariat en réservant 2.5 places au multi accueil pour les familles d'Inzinac-Lochrist. Cette convention d'une durée de 4 ans ½ définit le nombre de place réservé par la commune ainsi que le montant de sa participation au fonctionnement.

Sur proposition du bureau municipal,
Après consultation de la commission 3 Enfance, Jeunesse, Social du 15 septembre 2015
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec le multi accueil d'Hennebont.

§ § § §

Monsieur Benoit précise que la décision de changement de prestataire a été prise par la commune d'Hennebont et qu'au niveau d'Inzinac-Lochrist, plusieurs points de vigilance ont été observés :

Le maintien de l'accès à 2,5 places dans la structure pour les familles d'Inzinac-Lochrist, la qualité de la prestation rendue, la conservation du personnel anciennement employé par la structure.

Il rappelle que la place dans ce nouveau contrat passe de 7 000€ à 5 782€.

Madame Chauloux s'interroge sur la durée de 4 ans et demi de la convention.

Monsieur Benoit répond qu'un point annuel sera fait tout au long de la vie de cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

19. JEUNESSE Renouveaulement de la convention Lieu Accueil Enfant Parent (LAEP) avec la CAF 2015/2018

Le Lieu Accueil Enfant Parent (LAEP) est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents.

Le LAEP doit répondre aux principes suivants :

- L'accueil de l'enfant s'effectue en présence d'au moins un de ses parents ou d'un adulte
- Les jeux et les activités constituent des supports destinés à favoriser la relation entre adultes et enfants
- La participation est basée sur le volontariat, l'anonymat et la confidentialité
- La fréquentation d'un Laep ne peut être conditionnée par l'exigence d'un paiement
- Les interventions des accueillants s'appuient sur l'écoute et l'observation

Depuis 2012, date de création du LAEP, la commune conventionne avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan pour le financement de cet accueil. La précédente convention ayant pris fin au 31 décembre 2014, il convient de renouveler ce partenariat pour la période 2015/2018.

Sur proposition du bureau municipal,
Après consultation de la commission 3 Enfance, Jeunesse, Social du 15 septembre 2015
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention LAEP 2015/2018.

℞ ℞ ℞ ℞

Délibération adoptée à l'unanimité

℞ ℞ ℞ ℞

20. CULTURE Départemental

Demande de subventions activités de prévention 2015 – Conseil Départemental

La Commune au travers de sa Médiathèque développe des ateliers en direction des personnes âgées

1- Atelier lecture EHPAD

Rencontres autour du livre avec des résidents de deux EHPAD (La Sapinière d'Inzinac-Lochrist et Le Bouetiez de Langroix dont plusieurs résidents sont originaires de Lochrist), qui viennent échanger pendant un moment à la Médiathèque. Prêts de livres, CD, DVD à cette occasion. Séance également sur place à la Sapinière une fois par mois. Rencontres inter-EHPAD à la Médiathèque une fois par trimestre environ. Echanges à partir de documents.

2- Atelier portage de livres à domicile

Avec le portage des repas et le service d'aide à domicile du CCAS prêts de documents (livres, notamment livres en grands caractères, revues) pour les personnes isolées, à mobilité réduite. Plusieurs fois par mois.

3- Atelier prêt de livres Association Lochrist Amitié Accueil

Prêt de livres et revues pour un groupe d'activité (peinture sur porcelaine, émaux, etc...) de personnes âgées se réunissant régulièrement au centre de loisirs. Aide à l'activité créatrice, notamment par le biais de prêt de livres et de revues consacrées à l'art. Prêt mensuel. Concerne 70 personnes.

Madame le Maire fait part à l'assemblée délibérante que dans ce cadre la Commune peut bénéficier d'une aide aux activités de prévention à condition qu'elle y consacre un budget suffisant.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal sollicite une aide du Conseil Départemental pour la mise en place de trois ateliers pour la somme de **5 906, 97 €** »

℞ ℞ ℞ ℞

Délibération adoptée à l'unanimité

℞ ℞ ℞ ℞

21. CULTURE

Résidence en milieu hospitalier - demande d'aide auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne - DRAC

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil Municipal décide de solliciter une demande d'aide auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Bretagne, au titre du dispositif « résidence en milieu hospitalier » pour le projet d'ateliers danse et théâtre « Corps Accords » en partenariat avec le Centre Mutualiste de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Kerpape à Ploemeur.

℞ ℞ ℞ ℞

Délibération adoptée à l'unanimité

℞ ℞ ℞ ℞

22. CULTURE

Convention de partenariat intercommunal Hennebont/Inzinac-Lochrist – Proposition d'avenant n°1

Lors du Conseil Municipal du 6 juillet dernier, une convention de partenariat avec la ville d'Hennebont relative aux enseignements des écoles d'art avait été adoptée.

Le champ de coopération s'est élargi depuis et il convient de les formaliser au travers d'un avenant.

Proposition d'avenant 1

Dans le cadre de la convention votée par les Conseils Municipaux en date du 25/06/2015 à Hennebont et du 06/07/2015 à Inzinzac-Lochrist, il est décidé d'élargir le champ des coopérations entre les deux villes.
Cet élargissement concerne les cours instrumentaux et les cours de danse.

4.5 : Cours instrumentaux

Afin de conforter et de pérenniser l'enseignement de certains instruments, les classes se répartiront comme suit :

Pour Inzinzac-Lochrist : classe d'accordéon, trombone, guitare (*partielle*)

Pour Hennebont : classe de violoncelle, flûte, saxophone, trompette, violon

Les heures seront comptabilisées en fonction du nombre d'élèves, à savoir une demi-heure par élève.

L'enseignement de chaque discipline se fera en premier lieu dans la commune référente de l'enseignant, et à partir de deux heures d'enseignement aux élèves de l'autre commune, sur le site de l'autre commune également, au moins une fois par semaine

4.3 bis : Cours de danse

Afin de conforter et de pérenniser l'enseignement de la danse, une partie des cours proposés est mutualisée à l'échelle des deux communes

Danse Jazz : le cycle 1, 2 et 3, cours de préadolescent et adolescent

L'enseignement à un cours par semaine en premier cycle se fera en premier lieu dans la commune de résidence de l'élève.

L'enseignement à deux cours par semaine se fera sur les deux communes (un cours à Hennebont, un cours à Inzinzac-Lochrist).

Danse Classique : le cycle 2

L'enseignement du cycle deux danse classique se déroule sur la commune d'Hennebont.

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les termes de cet avenant.

§ § § §

Madame Chauloux a de nombreuses questions car il n'y a pas eu de commission sur le sujet.

Elle souhaiterait connaître les nouvelles dispositions, l'impact sur les familles, les effectifs de la rentrée, le nombre de cours, les instruments concernés,...

Madame Auffret répond que tous ces points seront présentés en commission culture qui se tiendra tout prochainement.

Du fait que les professeurs ne soient pas salariés durant les 2 mois d'été, il est difficile de travailler en concertation avec eux sur cette période, ce qui explique que la situation est parfois non anticipée.

Avec l'application du code de travail (pas plus de 115% d'activité pour un professeur), un recrutement infructueux, le maintien des cours ne pouvait se faire que par une mutualisation avec Hennebont.

Les effectifs en danse classique très faibles, les élèves de l'école de danse arrivées en fin de cursus pouvant être dispensé par Inzinzac-Lochrist, ont été portés par la mutualisation. Aujourd'hui, l'offre est présente mais avec Hennebont.

Sur les instruments, il y a eu des changements d'intervenant avec certains départs.

Madame Chauloux demande qu'un récapitulatif soit présenté en commission.

Madame le Maire précise que cet avenant et le lourd travail porté par l'adjointe à la culture et les services préfigurent l'intercommunalité avec Hennebont au travers de la création de l'EPCC Spectacle Vivant et écoles d'art pour pérenniser la dimension culturelle sur le territoire et stabiliser la situation des enseignants.

Les parents ainsi que l'association pointe'flex ont été reçus pour évoquer ces changements.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Abstention)

§ § § §

Madame Le Maire souhaite apporter une information complémentaire : le conseil municipal de septembre est souvent l'objet de demande de subvention auprès du Département.

Le département a donné une information sur le fait que les paramètres d'attribution et les portages de dossier sont susceptibles d'être modifiés. De ce fait la date limite de dépôt de dossier est reportée au mois de mars 2016.

Il est donc préférable d'attendre des précisions sur les cibles départementales de subvention avant de délibérer sur le sujet.

Pascal Le Burlout souhaite évoquer le courrier envoyé le 19 aout dernier relatif à la situation des habitants du quartier de La Montagne suite à la fermeture de la Boulangerie du quartier.

Madame Le Maire répond que cette fermeture impacte la vie du quartier. Elle évoque que depuis le début du mandat, un travail a été engagé sur ce quartier au travers d'un diagnostic partagé. D'ailleurs à ce sujet, les habitants vont recevoir avec la revue municipale, un questionnaire dans lequel ils pourront s'exprimer sur leur quartier, leur perception et attente.

Au-delà de toutes les activités portées par la maison de quartier, il est apparu que lors des rencontres citoyennes sur ce quartier, certains habitants n'étaient jamais entrés dans la maison de quartier.

De plus un travail est en cours avec le bailleur social : Lorient Habitat concernant la vétusté ou l'insonorisation des logements. Des propositions de réhabilitation vont être faites.

Enfin différents contacts ont été pris avec d'autres boulangers pour trouver une solution. Pour l'instant cela est à l'étude et malheureusement, lorsqu'une activité privée quitte le territoire, il y a peu de moyen pour la retenir.

Monsieur Le Burlout regrette que ce point ne soit pas mis à l'ordre du jour.

Madame Le Maire répond que la séance n'est pas close et que le débat a donc lieu dans le cadre du conseil municipal.

Il regrette de plus de ne pas avoir eu d'informations sur les effectifs de la rentrée.

Madame Le Maire précise que dans l'absolu, il y a eu 10 élèves scolarisés en plus dans les écoles de la commune (augmentation des effectifs à la Châtaigneraie et une baisse aux Lucioles). Les effectifs sont donc stables et la mise en place des TAP dans les écoles publiques n'a pas impacté les effectifs. De plus, cette stabilité est aussi observée dans les écoles privées.

Madame Haurant souhaite que soit débattu l'actualité nationale et le dossier des réfugiés.

Madame Haurant a procédé à la lecture d'un document (non remis en fin de séance donc non retranscrit dans ce compte-rendu) qui se concluait sur la demande de positionnement de Madame Le Maire et de ses colistiers sur ce sujet.

Madame le Maire répond qu'on ne peut rester insensible face à ce qui se passe. Le sujet est porté par le gouvernement, a été débattu en Conseil des Maires à l'Agglomération.

La démarche doit se structurer tant il est grave. Il faut attendre les directives finales pour envisager un accueil complet et structuré. Des associations spécialisées se positionnent actuellement en accompagnement.

Lorient Agglomération demande à ses communes membres de diagnostiquer leur territoire afin d'identifier le potentiel. La réponse sera donc construite et intercommunale pour être efficace.

LE MAIRE,
Armelle NICOLAS

